

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2026/0013**

Séance du 20 mai 2026

Date de la convocation

13 mai 2026

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mai à huit heures,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
Jérôme VIAUD, Président.*

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX et Messieurs Christophe FIORENTINO,
Jérôme VIAUD, Jean-Marc DELIA, Cédric CIRASA, Philippe HEURA, Matthieu GILLI.

Suppléants : Monsieur Yannick BERNARD

Représentés : Monsieur Frank CHIKLI (pouvoir à Françoise BRUNETEAUX) et Madame
Khéra BADAoui (pouvoir à Matthieu GILLI)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DELIA

Objet : Election des Vice-Présidents du SMED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L.2122-4
alinéa 1, LO.2122-4-1, L.2122-7, L.5211-2, L.5211-10 ;

Vu le Code Electoral, notamment les articles L.65, L.66, L.268 et LO.141-1 ;

VU les statuts du SMED modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 ;

VU le renouvellement général des conseils communautaires des EPCI membres du SMED,

VU la délibération n°2026/0011 du 20 mai 2026 portant élection du nouveau Président du
SMED ;

VU la délibération n°2026/0012 du 20 mai 2026 portant détermination du nombre de Vice-
Présidents du SMED ;

CONSIDERANT que l'article L11.1 des statuts du SMED prévoit que chaque EPCI membre
ainsi que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes disposent au comité syndical de deux
délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils communautaires des EPCI, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ont été nommés par chaque EPCI membre du SMED, pour siéger au sein du comité syndical du SMED ;

CONSIDERANT que les délégués du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, dans l'attente du prochain renouvellement de cette instance en 2027, sont les mêmes que ceux désignés lors des élections de 2021 ;

CONSIDERANT que le nombre de Vice-Présidents a été fixé à trois ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical élit le Président et les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que M. le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des trois Vice-Présidents pour le SMED au scrutin uninominal et à indiquer, à cet effet, qui se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés :

Monsieur Jean-Marc DELIA et Monsieur Philippe HEURA.

1- Election du 1^{er} Vice-Président(e) :

SE PORTENT CANDIDATS :

Civilité	Nom et prénom des candidats
Madame	BRUNETEAUX Françoise

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10

Majorité absolue : 6

A OBTENU :

- Madame Françoise BRUNETEAUX : 10 voix (dix voix)

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, Madame Françoise BRUNETEAUX est proclamée Première Vice-présidente du SMED et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2- Election du 2^{ème} Vice-Président(e) :

Il est procédé aux mêmes opérations de vote que pour le 2^{ème} Vice-Président(e).

SE PORTE CANDIDAT :

Civilité	Nom et prénom des candidats
Monsieur	Matthieu GILLI

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A OBTENU :

- Monsieur Matthieu GILLI : 10 voix (dix voix)

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Matthieu GILLI est proclamé 2^{ème} Vice-Président du SMED et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3- Election du 3^{ème} Vice-Président(e) :

Il est procédé aux mêmes opérations de vote que pour le 3^{ème} Vice-Président(e).

SE PORTE CANDIDAT :

Civilité	Nom et prénom des candidats
Monsieur	CIRASA Cédric

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A OBTENU :

- Monsieur Cédric CIRASA : 10 voix (dix voix)

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Cédric CIRASA est proclamé 3^{ème} Vice-Président du SMED et est immédiatement installé dans ses fonctions.

En conséquence, le Comité Syndical :

➤ **PROCLAME :**

- Madame Françoise BRUNETEAUX, 1^{ère} Vice-Présidente du SMED ;

- Monsieur Matthieu GILLI, 2^{ème} Vice-Président du SMED ;
- Monsieur Cédric CIRASA, 3^{ème} Vice-Président du SMED.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Jérôme VIAUD



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le : 20/05/2026
- De la publication le : 20/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

AR Préfecture

Election des vice-Présidents du SMED

Identifiant unique de l'acte : 006-200000586-20260520-20260013-DE

Numéro d'acte : 20260013

Date de décision : 20/05/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-0-0-0 (Institutions et vie politique /
Fonctionnement des assemblées)

Fichier acte : 2026_0013_Election_VP_SMED.pdf

Collectivité émettrice : SMED

Acte transmis par : Valérie LESCURE

Date d'envoi de l'acte : 20/05/2026 17:21:59

Date de réception de l'AR : 20/05/2026 17:22:11